

Cahier des charges valant Acte d’Engagement

**CAHIER DES CHARGES PROCEDURE ACCORD-CADRE F ET S**

**Entre 25 000 et 221 000 euros HT**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Prestations d’acquisition et de maintenance d’équipements de radiocommunications type VHF marine et accessoires pour les besoins des services opérationnels de la direction des ports de la   
Métropole Aix-Marseille-Provence

**NUMERO DE LA CONSULTATION** : 719A254

**PROCEDURE DE PASSATION** : Procédure adaptée

**NUMERO DU MARCHE : ………………………**

**SOMMAIRE**

[Article 1. Généralités 3](#_Toc22736847)

[Article 2. Contractants 3](#_Toc22736848)

[Article 3. Définition des prestations 4](#_Toc22736849)

[1) Contenu 4](#_Toc22736850)

[2) Délais d’exécution 4](#_Toc22736851)

[3) Durée de l’accord-cadre 5](#_Toc22736852)

[4) Droits de propriété intellectuelle 5](#_Toc22736853)

[5) Conduite des prestations par une personne nommément désignée 5](#_Toc22736854)

[Article 4. Sélection des candidatures 6](#_Toc22736855)

[o Sélection des candidatures 6](#_Toc22736856)

[o Critères de jugement des offres 6](#_Toc22736857)

[Article 5. Règlement de l’accord-cadre 8](#_Toc22736858)

[1) Prix 8](#_Toc22736859)

[2) Variation des prix 9](#_Toc22736860)

[3) Règlement 9](#_Toc22736861)

[4) Modalités de financement 10](#_Toc22736862)

[5) Modalités de paiement 10](#_Toc22736863)

[Article 6. Sous-traitance 11](#_Toc22736864)

[Article 7. Pénalités 11](#_Toc22736865)

[Article 8. Assurances 12](#_Toc22736866)

[Article 9. Pièces constitutives de l’accord-cadre 12](#_Toc22736867)

[Article 10. Dispositions spécifiques aux bons de commande 13](#_Toc22736868)

[1) Modalités d'émission des bons de commande 13](#_Toc22736869)

[6) Modalités d'exécution des bons de commande 13](#_Toc22736870)

[Article 11. Obligations du titulaire 13](#_Toc22736871)

[Article 12. Cession 13](#_Toc22736872)

[Article 13. Résiliation 14](#_Toc22736873)

[Article 14. Litiges 14](#_Toc22736874)

[Article 15. Engagement et signature du candidat 15](#_Toc22736875)

[Article 16. Signature du pouvoir adjudicateur 15](#_Toc22736876)

# Généralités

Il s’agit d’un accord-cadre de fournitures

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

# Contractants

Entre

***Le Pouvoir adjudicateur : la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE***

58 Boulevard Charles Livon

13007 Marseille

représentée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant

**et**,

En cas de candidature individuelle

***L'entreprise / Le groupement :***

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |

En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises

- 1er co-contractant (mandataire du groupement) :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

\*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique ................................................... est le mandataire des opérateurs économiques groupés

 solidairement (\*)

 conjointement (\*)

*(\*) cocher la mention utile*

Forme du groupement imposée après l'attribution : sans objet

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution de l’accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après :

# Définition des prestations

## Contenu

Le présent accord-cadre consiste en la prestation d’acquisition et de maintenance d’équipements de radiocommunications type VHM Marine et accessoires pour les besoins des services opérationnels de la direction des ports de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## Délais d’exécution

- Les prestions relatives à l’**acquisition d’équipement telles que définies à l’article 4.01 du CCTP** devront être effectuée dans un délai de 21 jours maximum à compter de la notification du marché.

Précision :

1. Concernant toute **commande** d’équipements, terminaux et accessoires, le **délai de livraison** est au maximum de **21 jours** à compter de l’émission du bon de commande.
2. Concernant toute **commande** relative à une maintenance d’équipements, ou de terminaux, le **délai d’intervention** est au maximum de **5 jours** à compter et le **délai d’immobilisation** est au maximum de **21 jours** à compter de l’émission du bon de commande.
3. Concernant toute **commande** de prestation d’ingénieur pour études et audits, le **délai de livraison** est au maximum de **15 jours** à compter de l’émission du bon de commande.
4. Pour tout besoin spécifique nécessaire au bon fonctionnement de l’infrastructure VHF Marine de la MAMP, une **demande de devis** sera faite par le service titulaire du marché, soit par courrier, soit par messagerie électronique. Le titulaire doit répondre en **5 jours maximum** à réception de la demande.

- Les prestation de **maintenance définies à l’article 5.01 du CCTP ne serait excéder un délai indiqué suivant,** à compter de la réception du bon de commande par le prestataire :

1. Délais d’intervention Equipement radio en panne

En jours calendaires à compter de la réception de la signalisation : 5 jours

1. Délais d’immobilisation Réparation équipement radio

En jours calendaires à compter de la réception du bon de commande signé : 21 jours

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité du marché. Leur durée d'exécution ne peut excéder trois mois au delà de la date de validité du marché.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

## Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre est passé pour une durée de 1 ans à compter de sa notification.

Le présent accord-cadre est reconductible.

Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

## Droits de propriété intellectuelle

Conformément à l'article 25 du CCAG-PI, le présent accord-cadre retient l'option A

## Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Tout ou partie des prestations prévues au présent marché doit être exécutée par une personne nommément désignée. Lorsque cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;

- proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ; soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié.

# Sélection des candidatures

## Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,

de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix : 70 %

Valeur technique : 20 %

* + Sous critère A (10%) : La procédure logistique mise en œuvre pour la prise en compte du matériel défectueux en maintenance.
  + Sous critère B (10%) : La description des spécifications techniques des matériels disponibles (nombre de canaux, autonomie de la batterie, signalisation d’urgence, prise de réseau prioritaire, personnel isolé).

Délais d’immobilisation du matériel défectueux : 10 %

**- La valeur technique**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

1. Note 1 très insuffisant
2. Note 2 insuffisant
3. Note 3 moyen
4. Note 4 assez bien
5. Note 5 bien
6. Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

**- Le prix**

Le critère prix sera apprécié au regard du détail estimatif et du bordereau des prix unitaires

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

NP = (Meilleur prix / prix analysé) x 6

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

**- Le délai**

Le critère délai sera apprécié au regard du délai proposé par le candidat.

La note correspondant au critère délai sera proportionnelle au délai proposé par le candidat.

Le meilleur délai se verra attribué la note la plus élevée soit 6.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur délai selon la formule suivante :

ND = (Meilleur délai / délai analysé) x 6

NDp (note délai pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

**Note globale :**

: La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

N = (NVTp + NPp + NDp)

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

**L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.**

**Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :**

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestation avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

# Règlement de l’accord-cadre

## Prix

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres.

Ce mois est appelé mois "zéro" (M0), soit le mois de ...................

**L’accord-cadre sera traité à prix unitaires.**

Les prix unitaires sont listés au Bordereau des prix unitaires.

Montants minimum et maximum :

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum *annuel* de 20 000 euros HT.

## 2) Variation des prix

**L’accord-cadre est passé à prix ferme**

## 3) Règlement

Coordonnées bancaires

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

*Compte ouvert au nom de :*

*IBAN : ...........*

*BIC : ..............*

*Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).*

Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des co-traitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN : ...........

BIC : ..............

Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN : ...........

BIC : ..............

Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

Modalités de transmission de la facture en format papier :

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

*Métropole Aix-Marseille Provence*

58 Boulevard Charles Livon

*13007 Marseille*

Aucune facture ne sera reçue avant la date d'admission des prestations. Toute facture reçue avant cette date ne sera pas prise en compte et retournée au titulaire. Une nouvelle facturation sera alors établie postérieurement à l'admission.

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* la date d'émission de la facture
* la désignation et l'adresse de l'émetteur et du destinataire de la facture
* le numéro de siret ou siren ou Répertoire du Commerce et Métiers de la société
* le numéro de facture
* le numéro de l’accord-cadre
* le numéro du bon de commande ou engagement
* le code d'identification du service en charge du paiement; (indiqué sur le bon de commande)
* la date d'exécution des prestations
* la quantité et la dénomination précises des prestations réalisées;
* le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées
* le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée,
* le montant TTC
* les coordonnées bancaires

Modalités de transmission de la facture électronique

Pour les entreprises soumises à l'obligation de transmission de leur facture par voie dématérialisée, les modalités de transmission des factures conformément au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique sont les suivantes :

Outre les mentions obligatoires figurant sur les formats papiers, la facture électronique devra également comporter :

* les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture (indiqué dans le bon commande)
* le numéro de SIRET de la Métropole
* l'identification du territoire émetteur du bon de commande
* le nom de la société, son adresse précise
* le nom ou numéro du service
* le numéro du bon de commande ou le numéro d'engagement

Le dépôt de la facture s'effectue sur la plate-forme "chorus portail pro 2017", cette plate-forme est gratuite. Le choix du format et du mode d'émission de la facture est libre :

* Mode Portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie
* Mode EDI : transmission de flux au format structuré ou mixte
* Mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API

Ces modalités de transmission sont opposables au sous-traitant qui bénéficient d'un paiement direct et aux co-traitants.

## 4) Modalités de financement

L’accord-cadre est financé par les ressources propres du budget principal et/ou du budget annexe de la Métropole Aix-Marseille Provence.

## 5) Modalités de paiement

Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l’article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Pour les factures transmises par voie papier, le délai court à compter de la date de réception par courrier ou par dépôt.

Pour les factures transmises par voie électronique, le délai court à compter de la réception de la facture sur la plate-forme "chorus portail pro 2017".

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le paiement s'effectue au service fait.

# Sous-traitance

En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée.

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

Les déclarations de sous-traitance que j'annexe au présent document comportent :

* Un engagement écrit du sous-traitant
* Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique
* Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l’accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de

*En chiffres : .................... € TTC*

*En lettres : ......................................................................*

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

* *Montant total de l’accord-cadre € TTC : ....................*
* *Montant acte(s) de sous-traitance € TTC : ....................*
* *Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC : ...................*

# Pénalités

Il sera fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.

Pour les prestations d’acquisition et de maintenance, le titulaire s'engage, pour chaque type de service sur des délais de livraison ou d’immobilisation à partir de la date de réception de la commande.

Tableau 1 : Délais de livraison commande de matériels

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Délais de livraison** en jours calendaires |
| Commande pour acquisition équipement, accessoires … | 21 jours |
| Intervention pour étude, audit à compter de la réception par le prestataire du bon de commande signé | 15 jours |
| Demande de devis | 5 jours |

Tableau 2 : Délais d’intervention ou d’immobilisation

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Délais d’intervention** en jours calendaires à compter de la réception de la signalisation |
| Equipement radio en panne | 5 jours |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Délais d’immobilisation** en jours calendaires à compter de la réception du bon de commande signé |
| Réparation équipement radio | 21 jours |

# Assurances

Le titulaire doit souscrire les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, pour l'année en cours, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

L'absence de ces documents dans le délai prescrit pourra entraîner la résiliation de l’accord-cadre, sans mise en demeure, et sans indemnité, par le Maître d’Ouvrage.

# Pièces constitutives de l’accord-cadre

Les pièces constitutives de l’accord-cadre sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

**Pièces particulières**

* Le présent Cahier des charges valant acte d'engagement
* Le bordereau de prix unitaires
* Le mémoire technique :
  + la méthodologie de la procédure logistique mise en œuvre pour la prise en maintenance du matériel défectueux,
  + la description des spécifications techniques des matériels disponibles (nombre de canaux, autonomie de la batterie, signalisation d'urgence, prise de réseau prioritaire, personnel isolé)
  + le délai d’immobilisation des matériels proposé par le titulaire

**Pièces générales**

* Le cahier des clauses administratives générales Techniques de l'Information et de la Communication

# Dispositions spécifiques aux bons de commande

## Modalités d'émission des bons de commande

Les bons de commande précisent les prestations dont l’exécution est demandée et en déterminent la quantité.

Ils pourront être émis jusqu’au dernier jour de validité de l’accord-cadre.

Durée d’exécution des bons de commande

Leur durée d'exécution ne peut excéder 3mois au-delà de la date de validité du marché.

Les bons de commande seront émis au fur à et mesure selon la survenance du besoin, sans négociation ni remise en concurrence préalable du/des titulaire(s).

## Modalités d'exécution des bons de commande

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les prestations indiquées sur le bon de commande

Chaque bon de commande contiendra :

* le numéro du marché
* les quantités commandées
* les prix unitaires
* le prix total HT
* le lieu et le délai d'exécution
* le type de prix (sur bordereau de prix unitaires)

**Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant les prix unitaires aux quantités commandées.**

**L'administration commandera les quantités qu'elle jugera nécessaire.**

**Le paiement de la commande se fait sur service fait.**

# Obligations du titulaire

Le titulaire produit dès la notification du marché public, puis tous les 6 mois les documents visés aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique

*e-attestations :*

Afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents par le titulaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition la plateforme en ligne e-Attestations (https://www.e-attestations.com).

Cette plateforme est entièrement gratuite pour le titulaire.

# Cession

Toute modification apportée dans la forme juridique de l'entreprise titulaire devra être notifiée à la Métropole Aix-Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre devra être accompagnée des documents justifiant les changements intervenus, notamment des extraits des journaux d'annonces légales dans lesquels auront été publiés les modifications et un extrait du Registre du commerce.

Il sera interdit au prestataire de céder tout ou partie du service sans y être expressément autorisé par la Métropole Aix-Marseille Provence. Toute cession ou sous-traitance passée sans autorisation restera nulle et de nul effet à l'égard de la Métropole Aix-Marseille Provence.

# Résiliation

Il sera fait application des dispositions du chapitre 8 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communicationchapitre 8 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication

Conformément à l'article L. 2195-4 du code de la commande publique, lorsque le titulaire est, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution de l’accord-cadre, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 ayant pour effet de l'exclure, l’accord-cadre subséquent pourra être résilié pour ce motif.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

La résiliation ne peut être prononcée lorsque l'opérateur économique fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code du commerce, à condition qu'il ait informé sans délai l'acheteur de son changement de situation.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l’accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation de l’accord-cadre prononcée aux torts du titulaire.

# Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Tribunaux compétents seront saisis.

# Engagement et signature du candidat

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer l’accord-cadre)  Cachet et signature |

# Signature du pouvoir adjudicateur

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le pouvoir adjudicateur : |